

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE****Extrait du registre de décisions du Président**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour l'école des Arts de Haute-Saintonge :

- une convention de mise à disposition avec ;

- L'Orchestre Symphonique *Symphonia*, conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Par cette convention, la CDCHS s'engage à prendre à sa charge la rémunération du Directeur musical de l'orchestre.
- L'Orchestre de Mirambeau *Harmonie Cantonale*, conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Par cette convention, la CDCHS s'engage à prendre à sa charge la rémunération du Directeur musical de l'orchestre.
- L'Orchestre d'Harmonie *La Lyre Montendraise*, conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Par cette convention, la CDCHS s'engage à prendre à sa charge la rémunération du Directeur musical de l'orchestre.
- Avec le collège de Montlieu-la-Garde, conclue du 13 octobre 2023 au 5 juillet 2024. Cette convention met à disposition une intervenante pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant de l'encadrement est de 4 740 €, auquel s'ajoutent 806,60 € de frais de déplacements.

Fait à Jonzac,

Le 28 NOV. 2023

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex